

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 17 janvier 2024
Arrêté de circulation piétonnière RD 621
Route de Toulouse

2024 / page 11

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de terrassement des trottoirs effectués par l'entreprise Bousquet pour le compte de Veolia qui auront lieu entre du 14 février au 6 mars 2024 sur la départementale D 621 côté impair Route de Toulouse à partir du numéro 1 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite sur la voie suivante : Route de Toulouse côté impair à partir du numéro 1 entre le 14 février et le 6 mars 2024.


L'accès des services de secours et des transports scolaires devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité du permissionnaire.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département.

Le Maire,


Alain VEUILLET